



Direction Générale
des Services Techniques
E-mail : voine@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
TR/FM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu l'arrêté municipal n° G2009/798 du 26/11/2009, réglementant le stationnement et la circulation, rue du Général Leclerc,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 6**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue du Général Leclerc sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue du Général Leclerc, sens de circulation autorisé de la rue Saint Joseph vers la rue Florimond Lecomte.

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, à l'intersection des rues François Mériaux, du Général Leclerc et Négrier, Florimond Lecomte.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des voies ci-dessus nommées devront céder le passage aux véhicules circulant rue Florimond Lecomte et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963 susvisé, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue du Général Leclerc, côté impair.

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Général Leclerc :

- à partir de l'alignement impair de la rue Claude Bernard sur une distance de 14 m rue du Général Leclerc,
- face au débouché de la rue d'Alsace et à l'accès de l'école Saint Joseph,
- côté pair, sur une distance de 20m de l'intersection de la rue François Mériaux.

Article 6 : un contre sens cyclable sera instauré rue Général Leclerc entre la rue Claude Bernard et la rue Saint Joseph

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Secrétaire Général de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le Maire,

Adjoint Délégué



Wattrelos, le 17 septembre 2025

Le Maire,

signé : Dominique BAERT

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS

Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services.